

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 21 juin 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Alain GOUEZIN,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Yvon BERHAULT, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Fabienne TASSEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEBRET

Délibération n°2023-104

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

FINANCES VALEURS IRRECOUVRABLES 2023

Les restes à recouvrer sont des recettes en attente d'encaissement, dont le recouvrement est de la responsabilité du comptable public. Si les procédures mises en œuvre se sont révélées inopérantes, le comptable public présente la liste des créances à admettre en non-valeur. Ces propositions concernent 4 catégories de dettes :

- Personnes disparues,
- Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (30 €),
- Combinaison infructueuse d'actes (oppositions à tiers détenteurs auprès d'un employeur ou d'une banque ou de la Caisse d'Allocation Familiale se sont révélées inopérantes),
- Délai de recours prescrit.

Par ailleurs, sont effacées certaines créances que l'on nomme créances éteintes et dont le caractère irrécouvrable est fixé par décision de justice. Ces créances résultent de situations de surendettement personnel ou professionnel (procédures de rétablissement personnel, et créances pour insuffisance d'actifs).

Le comptable public propose, pour le budget principal et les budgets annexes, d'annuler les créances suivantes :

Budget principal	ADMISSIONS EN NON-VALEUR (pour délibération)	CREANCES ETEINTES (pour information)
2013	806,99	
2016	24,57	
2017	775,90	
2018	303,12	
2019	42,97	
2020	0,11	
2021	158,47	1,31
2022	334,47	245,97
TOTAL	2 446,60	247,28
Dechets ménagers	ADMISSIONS EN NON-VALEUR (pour délibération)	CREANCES ETEINTES (pour information)
2012	3 166,53	
2014	328,80	
2015	329,39	
2016	467,39	
2017	3 712,51	
2018	4 150,59	
2019	4 272,38	108,28
2020	4 636,34	428,26
2021	5 295,93	644,46
2022	2 965,60	596,68
TOTAL	29 325,46	1 777,68

Eau potable	ADMISSIONS EN NON-VALEUR (pour délibération)	CREANCES ETEINTES (pour information)
2009	0,30	
2013	41,24	
2015	74,48	
2016	28,39	
2017	435,55	
2018	2 705,20	
2019	3 743,61	107,79
2020	2 595,78	140,36
2021	1 556,49	347,99
2022	2 223,85	223,99
TOTAL	13 404,89	820,13
Assainissement	ADMISSIONS EN NON-VALEUR (pour délibération)	CREANCES ETEINTES (pour information)
2011	114,66	
2012	108,02	
2013	118,73	
2016	38,04	
2017	392,82	
2018	1 776,58	
2019	3 984,62	20,00
2020	2 826,03	93,96
2021	1 739,66	362,04
2022	613,67	
TOTAL	11 712,83	476,00

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les admissions en non-valeur, proposées par le comptable public et présentées ci-dessus,
- PREND ACTE des annulations de créances éteintes issues des procédures de redressement personnel et des créances pour insuffisance d'actif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEU

6 JUIL. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication le

06 JUIL. 2023

06 JUIL. 2023

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale